

DOSSIER D'INSCRIPTION EXPOSANTS



*Le rendez-vous incontournable
des amateurs d'apéro !*

L'APÉRO SUD FESTIVAL



DOMAINE DE LA CASTILLE – SOLLIES-VILLE

VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 16H00 – 00H00

QUIZ MUSICAL KARAOKE – CONCERT – SOIREE DJ



SAMEDI 13 SEPTEMBRE 2025 16H00 – 00H00

CONCOURS PETANQUE – CONCERT – SOIREE DJ



APÉRO - CONCERTS - SOIREE DJ - FOOD-TRUCKS - ANIMATIONS

ENTREE 10€

AVEC UN VERRE DE VIN DU DOMAINE
OU UN SOFT (EN PRÉ-VENTE)

BILLETTERIE ET INFOS
FLASHEZ LE QR-CODE



"L'ABUS D'ALCOOL EST DANGEREUX POUR LA SANTÉ"



WWW.BILLETWEB.FR/LAPERO-SUD-FESTIVAL-SEPTEMBRE-2025

TEL 07 44 42 13 19 – VAR.ORGANISATION@GMAIL.COM

SARL VAR ORGANISATION – 307 BOULEVARD GAMBETTA 83390 CUERS – SIRET 91439538900010



LA COMMUNICATION

- ➔ RADIO MISTRAL : Couverture de l'évènement pendant 7 jours
- ➔ INFO dans BFM TV
- ➔ JB83 Encart diffusé à 40 000 exemplaires Aire Toulonnaise
- ➔ Info 83 : promotion du festival sur le plus grand réseau local
- ➔ Information Var Tourisme
- ➔ Instagram : 1 posts par jour à partir du 01 septembre sponsorisé sur un rayon de 50 km autour de Toulon
- ➔ Facebook : 1 poste par jour à partir du 01 septembre sponsorisé sur un rayon de 50 km autour de Toulon
- ➔ Relais des posts dans 50 groupes de la régions totalisant plus de 300 000 followers
- ➔ Bâche devant de le domaine de la Castille
- ➔ Facebook du Domaine de la Castille et réseau interne

L'APÉRO SUD FESTIVAL



DATES

Vendredi 12 septembre de 16h à 00h00
Samedi 13 septembre de 16h à 00h00

LIEU

Domaine de la Castille
RD 554 de la Farlède
83210 Solliès-Ville



CONCEPT

2 soirées DJ pour s'ambiancer *[DISCO et Années 80-2000]*
Du vin, de la bière, du rhum, des softs...
Des planches apéros, pizzas, burgers...
Un concours de pétanque et des jeux d'apéro





INFORMATIONS PRATIQUES

- **En arrivant, vous récupérerez votre badge visiteur ou partenaire à la billetterie.**
- **MONTAGE :**
Exposants et prestataires : Vendredi 12 septembre : de 09h à 15h
- **RÉAPPROVISIONNEMENT :**
Exposants et prestataires : Samedi 13 septembre de 13h à 15h
- **DÉMONTAGE :**
Samedi 13 septembre de 00h00 à 2h00
ou Dimanche 14 septembre de 9h à 12h
- **HORAIRES PUBLIC FESTIVAL :**
Vendredi 12 septembre : de 16h à 00h00
Samedi 13 septembre : de 16h à 00h00

Une fois que votre installation est terminée, pour sortir, il faut reprendre le même trajet pour aller garer son véhicule dans le parking exposant mis à votre disposition dans le Domaine.

Si vous avez besoin de réapprovisionner vos stands, cela pourra se faire à pied à n'importe quel moment.

**AUCUN VÉHICULE NE PEUT ENTRER dans l'espace événementiel
LE VENDREDI ET LE SAMEDI DE 16H à 00H
(sauf autorisation spéciale)**



INFOS UTILES

Gardiennage de nuit prévu, organisateurs présents sur site le samedi toute la journée.

Bâcher/fermer votre stand la nuit.

Le salon est éco-responsable : des conteneurs et un tri sélectif sont mis à disposition.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Espaces nus aménagés par les exposants, exceptés pour les espaces VIP.

Les parasols forains et tentes 3x3m sont autorisés avec lestage de 80kg (20 kg par pied et par tente).

Les certificats de conformité des matériels électriques et gaz seront installés par vos soins et devront être à disposition sur votre stand.

Merci de nous envoyer une copie par mail à var.organisation@gmail.com.

Vous devez nous fournir une attestation de bon montage remplie par vos soins pour l'installation de parasols et tentes.

Nous comptons sur vous pour faire une installation en adéquation avec le thème du salon et le respect de la réglementation (éco-responsabilité, affichages des prix et des moyens de paiement, loi Hamon...).



QR CODE

Cliquez ici pour vous rendre sur
l'espace en ligne

ACCES



Domaine de La Castille
RD 554 de la Farlède
83210 Solliès-Ville

43°09'42.0"N
6°04'02.1"E



ESPACE APERO SUD FESTIVAL





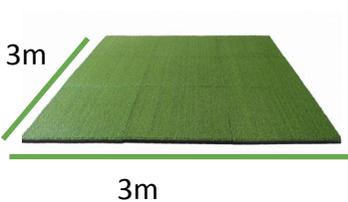
TARIFS EMPLACEMENTS



EMPLACEMENT 9m² AVEC TENTE BLANCHE 3mx3m :

- 1 alimentation 220 v16Ampères
- 1 éclairage
- 2 accès festival exposants
- 3 accès festival invités

TARIF : 500 € HT 600 € TTC *pour les 2 soirées.*



EMPLACEMENT 9m² NU :

- 1 alimentation 220 v16Ampères
- 2 accès festival exposants
- 3 accès festival invités

TARIF : 350 € HT 420 € TTC *pour les 2 soirées.*



EMPLACEMENT FOOD TRUCKS 3x6m :

- 1 alimentation 220 v16Ampères
- 2 accès festival exposants
- 3 accès festival invités

TARIF : 500 € HT 600 € TTC *pour les 2 soirées.*

Recevez vos clients, invités, salariés dans un ESPACE VIP au coeur de l'Apéro Sud Festival



L'espace VIP 18m² extérieur : TENTE BLANCHE 3mx3m

- 1 alimentation 220 v16Ampères
- 1 Eclairage
- 1 frigo
- 1 table d'accueil nappée
- 2 tables bistrot + 8 chaises
- 3 mange debouts nappés
- 10 accès festival exposants
- 50 accès festival invités

TARIF : 900 € HT 1080 € TTC



“ Associez votre marque à un moment festif et unique ! ”

MOBILIER à louer



Alimentation électrique
1 pc 16 ampères 220 volts
limitée à 1500 watts
TARIF 50 € HT 60€ TTC



Table pliante 2m x 80 cm
TARIF 10 € HT 12 € TTC

Housse noire
TARIF 10 € HT 12 € TTC



Chaise coque bleue
TARIF 3 € HT 3,60 € TTC



Mange debout
TARIF 10 € HT 12 € TTC
Housse noire mange debout
TARIF 10 € HT 12 € TTC



Tente 3mx3m avec lests
TARIF 100 € HT 120 € TTC



Parasol 2m50 avec pied
TARIF 50 € HT 60 € TTC



DOSSIER D'INSCRIPTION

- Raison Sociale :
- N° SIRET :
- N° TVA :
- Adresse :
- Nom du responsable :
- Numéro de téléphone :
- Email :
- Site Internet :
- Réseaux sociaux :

1

Dossier à envoyer à VAR ORGANISATION

var.organisation@gmail.com ou 307 BOULEVARD GAMBETTA 83390 CUERS

2

VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION PAR VAR ORGANISATION

vous recevrez un email de confirmation

3

UNE FOIS L'EMAIL DE CONFIRMATION REÇU

3 possibilités de paiement vous sont proposées :

Via billetweb

QR CODE

Un code d'achat vous sera fourni par Var Organisation

Par virement bancaire

Banque : 10096
Guichet : 18075
Compte : 00044626901 – Clé 12
IBAN : FR76 1009 6180 7500 0446 2690 112
BIC : CMCIFRPP
Titulaire du compte : VAR ORGANISATION

Par chèque

307 BOULEVARD
GAMBETTA
83390 CUERS

RECAPITULATIF DE VOS BESOINS

Merci de remplir ce formulaire, nous vous enverrons un devis.

EMPLACEMENT 9m² AVEC TENTE BLANCHE 3mx3m :

Nombre	Tarif unitaire HT	Total HT	TVA	Total TTC
....	500,00	20%

EMPLACEMENT 9m² NU :

Nombre	Tarif unitaire HT	Total HT	TVA	Total TTC
....	350,00	20%

EMPLACEMENT FOOD TRUCKS 3x6m :

Nombre	Tarif unitaire HT	Total HT	TVA	Total TTC
....	500,00	20%

ESPACE VIP EXTERIEUR 18m² - TENTE BLANCHE 6Mx3M

Nombre	Tarif unitaire HT	Total HT	TVA	Total TTC
....	900,00	20%

LOCATION DE MOBILIER EN PLUS :

- Nombre de prise électrique : ...
- Nombre de table 2mx80 cm : ...
- Nombre de housse noire pour table : ...
- Nombre de chaise : ...
- Nombre de mange debout : ...
- Nombre de housse noire pour mange debout : ...
- Nombre de tente 3mx3m : ...
- Nombre de parasol avec pied : ...

LES DOCUMENTS A FOURNIR POUR PARTICIPER

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Avec ma demande de participation je dois obligatoirement joindre :

- Les photos de mes produits/articles et des stands déjà réalisés.
- L'extrait K-bis de moins de 3 mois pour les sociétés ou la copie des statuts pour les associations (mentionnant la date et signature du dépôt). L'attestation de déclarations sociales et de paiement des cotisations URSSAF à jour pour les sociétés françaises.
- L'attestation de souscription d'assurance RC pro.
- Tout document lié à votre autorisation de vente et de dégustation (particulièrement pour les produits à base d'alcool : autorisation de la mairie pour le débit de boissons, commerce ambulant,...)
- Les documents liés aux normes d'hygiènes de votre activité (HACCP).
- L'affichage obligatoire.

NB : Les associations ne peuvent vendre des produits pour ne pas entrer en concurrence avec les entreprises.

LE RÈGLEMENT DE VOTRE STAND

Vous ne réglez que lorsque votre demande de participation sera acceptée par l'organisation, et une fois la réception de tous les documents.

En cas de délai trop long de votre part, l'organisateur se réserve le droit de refuser votre demande de participation. Le montant total du stand doit être réglé avant la manifestation, dans 5 jours après avoir reçu votre acceptation de participation.

Var Organisation se réserve le droit d'accorder l'emplacement en priorité à un autre exposant ayant réglé la totalité, sans aucune possibilité de recours ou de dédommagement.

Règlement par Virement bancaire (Iban ci-dessous) :

Banque : 10096 - Guichet : 18075 – Compte : 00044626901 – Clé 12 IBAN :
FR76 1009 6180 7500 0446 2690 112

BIC : CMCIFRPP

Titulaire du compte : VAR ORGANISATION - 307 bd Gambetta – 83390 CUERS

Carte bancaire (lien envoyé par sms ou au bureau de l'organisateur).

Mettre le numéro du stand dans le libellé.

VALIDATION DE VOTRE PARTICIPATION

ACCORD DE PARTICIPATION

Je déclare avoir pris connaissance des CGV et du Règlement du salon L'Apéro Sud Festival ci-joint et des conditions de paiement, en acceptant toutes les clauses et prescriptions. J'ai bien pris note qu'en cas de report du salon pour des raisons météorologiques ou préfectorales, le festival sera fixé à une date ultérieure. La date de report vous sera communiquée ultérieurement.

Je déclare :

- que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande et certifie l'exactitude des renseignements donnés.
- que je suis habilité à m'engager pour le compte de la société.
- avoir ma propre assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance « tous risques exposition ».

J'atteste sur l'honneur :

- Que l'entreprise que je représente est immatriculée régulièrement dans mon pays.
- Avoir pris connaissance du règlement général et plus particulièrement de la réglementation en matière de protection des consommateurs et des formalités nécessaires en cas d'emploi de personnel occasionnel sur mon stand.

SOUHAITS/SUGGESTIONS ET REMARQUES

Lieu et date :

Signature :

(Prénom et nom et majuscule avec la mention "Bon pour accord")

Tampon :

La signature du présent devis vaut acceptation sans réserves des CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente, de Prestations de Services et de Location sont applicables à compter du 21.04.2022. Elles annulent et remplacent les précédentes Conditions.

ARTICLE 1- Généralités

Sauf stipulations contraires, spécifiées sur le devis ou par contrat, les prestations, marchés et locations qui sont confiés à Var Organisation sont soumis aux présentes conditions générales de vente, de prestations de services et de location, qui prévalent sur toutes les autres dispositions.

ARTICLE 2 – Commande et livraison

2.1 Modalités de validation de commande

Un devis personnalisé est nécessaire pour chaque animation, location ou prestation. A ce titre les renseignements portés sur les plaquettes, catalogues, site internet ou tous les autres documents n'engagent en aucun cas la société Var Organisation qui se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux indications fournies sur ses supports de communication.

Toute commande sera réputée ferme à l'acceptation du devis ou du bon de commande mentionnant avec précision les modalités de la prestation et toutes autres indications utiles à son bon déroulement.

Les engagements pris, pour le compte de Var Organisation, par ses collaborateurs, commerciaux, agents ne lient la société que sous réserve de confirmation écrite entre le Client et la société Var Organisation.

Toute demande verbale sera assortie d'une option sur la prestation, option qui devra obligatoirement, pour être considérée comme une réservation ferme, être confirmée par le renvoi d'un exemplaire du devis ou du bon de commande accepté, avec le cachet et la signature du client. Ce document servira de contrat et devra être accompagné du paiement correspondant à la totalité du montant en TTC de la prestation.

2.2 Livraison

Le client a la possibilité de prendre et de ramener lui-même, ou par un tiers mandaté, le matériel à ses risques et périls. Le transfert de la garde et de la responsabilité du matériel s'opère dès sa prise en charge par le Client ou par un tiers mandaté. Si le Client souhaite se faire livrer le matériel, les frais de livraison, d'installation, et de reprise lui sont facturés en supplément par Var Organisation exceptés certaines conditions. Celle-ci sont précisées dans le règlement de l'événement concerné.

ARTICLE 3 - Mise à disposition

3.1 Engagements de Var Organisation

Var Organisation s'engage à remettre au Client, au moment de la prise en charge, le matériel de location conforme aux réglementations en vigueur, notamment concernant la sécurité et l'hygiène des travailleurs et en parfait état de marche et de propreté et à faire les meilleurs efforts afin de dépanner ou de remplacer le matériel victime d'un problème technique.

Le Client reconnaît avoir reçu le matériel en bon état d'usage et d'entretien, apte au fonctionnement, avec les accessoires nécessaires, les instructions de montage, la notice d'utilisation et les consignes de sécurité, qu'il s'engage à diffuser aux utilisateurs. En cas d'absence d'un de ces éléments, il appartient au Client de le réclamer à Var Organisation avant toute utilisation du matériel.

3.2 Engagements du Client

Le Client s'engage à restituer le matériel loué dans le même état de propreté et de fonctionnement que lors de sa prise dans les locaux. A défaut, un forfait nettoyage sera appliqué au Client par la société Var Organisation en fonction du degré de salissure et de la quantité loué. Une estimation sera délivrée au client lors de la restitution dudit matériel.

3.3 Transport, livraison, réserves

Le transport, chargement, déchargement, attelage et arrimage du matériel sont à la charge et sous la responsabilité du Client, sauf en cas de livraison par Var Organisation. A défaut de réserve, lors de la prise de possession du matériel, le matériel est réputé avoir été remis au locataire en bon état d'usage et d'entretien. En cas de livraison par Var Organisation, le locataire s'engage à remettre au chauffeur Var Organisation, le cas échéant, les instructions et restrictions particulières à respecter sur le site de livraison et déchargement. En cas d'absence du réceptionnaire, Var Organisation ne pourra pas effectuer la livraison.

A défaut de réserves formulées au moment de la livraison, le Client est réputé avoir réceptionné le matériel, conforme à sa commande, en bon état et avec l'ensemble des accessoires nécessaires.

Pour que les réserves soient recevables, le bien loué ne doit pas avoir été utilisé. Toute utilisation vaut réception sans réserve. L'installation, le montage et le démontage sont effectués sous la responsabilité du Client qui s'engage à prendre connaissance des règles de montage, de fonctionnement et de sécurité prescrites par la réglementation et le constructeur du matériel. L'obligation de Var Organisation se limite à la remise des notices d'utilisation.

ARTICLE 4 –Prestation de services opérées par Var Organisation pour le Client

4.1 Exécution de la prestation

Dans le cas d'une prestation de services, Var Organisation s'engage à mener à bien l'objet mentionné sur le devis. Var Organisation se réserve le droit de modifier la prestation, en cas d'obligations ou de forces majeures, dans le respect d'une qualité égale ou supérieure et s'engage à en avertir son Client. Le ou les Intervenants, sous-traitants de Var Organisation, sont librement choisis par ce dernier, du fait de leur savoir faire et de leurs compétences pour la bonne exécution de la prestation. Var Organisation conserve en permanence l'autorité hiérarchique sur ses Intervenants et assume la gestion administrative et logistique de ceux-ci.

4.2 : Nature des obligations de Var Organisation

Pour l'accomplissement des prestations prévues dans l'objet du devis, Var Organisation ainsi que ses Intervenants, s'engagent à donner leurs meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. En aucun cas Var Organisation ne peut être tenu pour responsable d'un défaut de prestation n'étant pas sous sa responsabilité (taux de fréquentation d'une manifestation, prestation assurée par un tiers, ...). Tout au long de la mise en place des prestations prévues dans l'objet du devis, Var Organisation assure un rôle de conseiller évènementiel et s'engage à apporter au Client toute son expertise et son savoir-faire en matière d'organisation d'évènements.

4.3 : Nature des obligations du Client

Le Client a obligation de contracter une assurance RC dans le cadre d'une location de matériel ou d'une prestation de service avec mise à disposition de personnel par le Client. Une copie de cette attestation d'assurance sera demandée à la validation du devis par le Client ou à défaut, elle sera souscrite par Var Organisation pour le compte du Client et engendra une facturation supplémentaire.

Le Client tiendra à la disposition de Var Organisation, toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de la prestation et à sa mise en sécurité, au moment de la validation du devis ou au plus tard à J-10 de la date de prestation. A cette fin, le Client désigne un interlocuteur privilégié dont les coordonnées sont transmises à Var Organisation dès la validation du devis, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

En cas de mise à disposition du site par le Client, celui-ci a obligation d'assurer la sécurité du matériel et du personnel Var Organisation. A défaut, il devra en informer Var Organisation à la validation du devis ou au minimum à J-10 de la date de prestation afin de pouvoir mettre en place les mesures compensatoires nécessaires. En cas de manquement à cette obligation Var Organisation sera en droit de suspendre ou d'annuler la prestation pour non-respect des présentes conditions (Cf. article 7).

En cas de prestation plein air, le Client doit assurer une solution de repli en cas de conditions climatiques dangereuses ou non favorables. À défaut, Var Organisation sera seul juge de la faisabilité de la prestation et se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la manifestation (Cf. article 7).

Si le Client prend en charge l'encadrement de certaines animations, celui-ci devra remplir une fiche d'information complète afin de renseigner les animations dont il a la charge. De fait, les animations non encadrées par du personnel Var Organisation entre dans le cadre d'une location simple et sont donc sous l'entière responsabilité du Client.

ARTICLE 5 - Les prix

Les tarifs sont indicatifs et peuvent faire l'objet de changements sans préavis. Seuls les prix inscrits sur devis ont une valeur contractuelle, dans la limite de validité figurant sur le devis. Les prix s'entendent hors taxes, les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation. Le Client est réputé avoir pris connaissance et accepté le prix concerné dès émission de la commande. Un acompte et/ou une caution peuvent être demandés en fonction de la nature de la prestation demandée.

ARTICLE 6 - Paiement, retard et défaut de paiement

6.1 Paiement

Sauf accord préalable figurant sur le devis ou le bon de commande, le règlement total de la facturation correspondant aux prestations devra être effectué sous un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Toute contestation relative à la facturation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Var Organisation dans un délai de 7 jours suivant la date d'émission de la facture, sous peine d'irrecevabilité. La remise de titre de paiement de quelque nature que ce soit par le Client ne sera considérée comme constitutive au paiement qu'à partir de l'encaissement effectif par Var Organisation.

6.2 Retard et défaut de paiement

Tout retard de paiement entraînera automatiquement la perception de pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal calculé sur le montant TTC de la facture, ainsi que des frais de mise en recouvrement fixés forfaitairement à 15% de la somme restant due à titre de clause pénale. A ces indemnités s'ajoutent les pénalités de retard forfaitaire de 40 € fixés par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012. Le Client accepte expressément que le défaut de paiement d'une seule facture à sa date d'exigibilité ou tout impayé entraînera de plein droit la déchéance du terme pour les factures non échues et l'exigibilité immédiate de l'ensemble des créances en cours.

Les règlements s'effectuent par chèque, espèces ou virement. Les règlements par mandat administratif sont admis dans un délai maximum de 30 jours. Le Client sera responsable du paiement de toutes dépenses non liées au contrat (heures supplémentaires, consommations supplémentaires, et frais de casse...) encouru par lui ou par ses invités.

ARTICLE 7 -Annulation et résiliation

7.1 Annulation d'une prestation de services

Pour toute prestation de services se déroulant en plein air, Var Organisation prendra contact avec le Client minimum 48H avant le début de la prestation afin de faire un point sur les prévisions météo du jour de la manifestation.

En cas d'annonce de vent ou d'intempéries, Var Organisation proposera une date de repli sur le même site. Var Organisation conseille aux organisateurs / clients de contracter une assurance annulation pour pallier ce risque.

Le Client qui souhaite annuler une prestation de service pour quelque motif que ce soit devra se rapporter au barème suivant (sauf négociation contraire adoptée par les 2 parties) :

- De la date de validation de devis à 15 jours ouvrés avant la date de prestation : 40 % du montant total TTC de la prestation est dû.

- De 15 à 7 jours ouvrés avant la date de prestation : 60 % du montant total TTC de la prestation est dû.

- De 7 à 2 jours ouvrés avant la date de prestation : 80 % du montant total TTC de la prestation est dû.

- A moins de 2 jours ouvrés de la prestation : 100 % du montant total TTC de la prestation est dû.

Var Organisation se réserve le droit de retarder, de suspendre ou d'annuler une prestation si elle juge que des éléments extérieurs non résultant de son fait (climat, environnement dangereux, règles de sécurités non respectées, troubles à l'ordre public...) sont de nature à mettre en danger le public et son personnel tout en réclamant le règlement intégral de la prestation.

7.2 Annulation d'une location

Pour toute annulation de location, les sommes déjà perçues Var Organisation (acomptes) lui demeureront acquises, sauf stipulations contraires (cf. règlement de l'événement).

7.3 Résiliation

Tout manquement de l'une des parties aux obligations des présentes conditions pourra entraîner la résiliation de plein droit du contrat après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, sans préjudice de tout dommage et intérêt.

ARTICLE 8 - Caution

Une somme forfaitaire du montant de la valeur à neuf du matériel loué appelée Caution sera exigée au départ de toute location sauf autres dispositions mentionnées sur le devis ou le bon de commande. Elle a pour objet de garantir Var Organisation contre toute inexécution par le Client de ses obligations et contre toute perte, vol, dommage, détérioration pouvant survenir au matériel loué. En aucun cas le Client ne pourra arguer du dépôt de la caution pour se soustraire au règlement du prix de la location et/ou au règlement du prix relatif à une prorogation de la durée de location. De façon générale, cette caution sera conservée par Var Organisation pendant toute la durée de la location et jusqu'à encaissement définitif du titre de paiement présenté. En cas de dommage et/ou de perte ou de vol, elle sera conservée jusqu'au remboursement de toutes sommes dues et notamment de tous frais et/ou règlement de toute indemnité que le Client, un tiers ou l'assurance concernée pourra lui devoir. Elle sera restituée en tout ou partie ou le cas échéant restera acquise, après imputation des sommes restant dues.

En cas de perte ou de vol du matériel loué, si celui-ci est retrouvé avant l'expiration d'un délai de 60 jours, le nombre de jours écoulés entre la date de retour prévue sur contrat et celle de la restitution effective du matériel est à la charge du Client et imputable sur la caution sans préjudice des règles applicables en cas de dommage. Au delà de ce délai, la caution restera acquise à Var Organisation. Si, au moment de la prise en charge, aucune caution n'a été versée, le Client s'engage en cas de dommage survenu au matériel loué à rembourser à Var Organisation la valeur de réparation dudit matériel, et en cas de vol ou de perte à régler à Var Organisation les sommes précitées.

ARTICLE 9 - Assurance

Le Client a l'obligation de contracter une assurance couvrant le matériel loué ; il a la possibilité de contracter cette assurance auprès de Var Organisation: tarifs et modalités sur consultation, ou de contracter une police d'assurance de son choix adaptée à la location de matériel ; dans ce cas, le Client devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance à Var Organisation.

Le Client doit déclarer tout sinistre dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Var Organisation ; en cas de perte, vol ou disparition, il est tenu de déposer les plaintes nécessaires auprès des autorités de police en place dans les 48 heures ; il devra fournir dans les meilleurs délais copies de ces plaintes à Var Organisation. L'indemnisation du matériel loué s'effectue en valeur de remplacement à neuf (ou son équivalent) suivant le prix public conseillé du constructeur. Var Organisation déclare souscrire une RC professionnelle au titre de son activité. Une attestation d'assurance sera fournie au Client sur simple demande.

ARTICLE 10 - Responsabilité du Client en cas de sinistre

A - Bris.

Retour d'un matériel en mauvais état : bris de machine. Le Client est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis par ce matériel jusqu'à ce que celui-ci soit examiné au retour par notre service Logistique. Dans le cas où serait détectée par notre service Logistique une avarie sur le matériel à son retour, le montant des réparations sera facturé au Client sans limite de montant. Var Organisation se réserve le droit de facturer au client les journées d'immobilisation du matériel dans le cas où la durée de réparation excéderait 10 jours ouvrés.

Dans ce cas les journées d'immobilisation seraient facturées aux mêmes conditions tarifaires que le contrat initial. Dans tous les cas, si le matériel n'est pas réparable, le Client s'engage à le rembourser à Var Organisation en valeur à neuf prix public.

B – Vol.

Non restitution d'un matériel dans les délais fixés au contrat de location. Var Organisation ne propose pas d'assurance couvrant le matériel contre le vol ; c'est pourquoi le Client a l'obligation et la responsabilité de prendre une assurance couvrant le risque de vol garantissant la valeur à neuf du matériel loué. Si le montant du vol dépasse la couverture de l'assurance souscrite par le Client, la différence est à la charge de ce dernier.

En cas de vol, le Client a l'obligation :

- d'effectuer une déclaration à Var Organisation dans les 48 heures par LR avec AR, il devra formuler toutes les réserves nécessaires et porter plainte auprès des autorités de police dans les 24h suivant le sinistre. Il devra fournir dans les meilleurs délais les originaux de cette plainte à Var Organisation.
- de rembourser à Var Organisation dans les 5 jours suivant le sinistre ledit matériel en valeur à neuf suivant le prix public conseillé du constructeur.

En cas de non-remboursement du matériel volé dans les 5 jours suivant le sinistre, la location de celui-ci continue toujours jusqu'au paiement intégral du matériel volé. Le non-remboursement du matériel volé donne lieu automatiquement à un nouveau contrat de location. Celui-ci démarre à compter de la date de fin du précédent jusqu'au paiement intégral du matériel volé. Le tarif appliqué pour ce nouveau contrat sera aux mêmes conditions commerciales et le taux de remise sera identique au contrat précédent. Le dégressif sera applicable pour la durée du nouveau contrat de location.

ARTICLE 11. Responsabilité de Var Organisation

Var Organisation n'a pas connaissance des projets de ses Clients dans le cadre d'une location et n'a pas l'obligation de vérifier le choix de son Client sur la faisabilité et la compatibilité du matériel/des animations à son projet de sorte que sa responsabilité ne saurait être engagée à cet égard. Si la responsabilité de Var Organisation est établie, elle se limite à sa prestation de location de matériel et pourra donner lieu, dans tous les cas, au remboursement du prix de la location concernée. Au-delà de ce montant, le Client renonce à tout recours contre Var Organisation.

ARTICLE 12. Responsabilité du Client

Le Client s'engage à restituer à ses frais les matériels à Var Organisation à la date prévue sur le contrat. Il s'interdit de garder le matériel loué au-delà du délai de location prévu sans l'accord de Var Organisation. Il s'engage à rendre le matériel loué dans les locaux de Var Organisation prévu à cet effet pendant les heures ouvrables, sauf si la location prévoit le transport par Var Organisation. Dans ce dernier cas, le Client reste responsable du matériel jusqu'à sa reprise par Var Organisation, matérialisée par la signature d'un Bon de Retour, et cela même si Var Organisation est dans l'impossibilité de respecter l'horaire de reprise souhaité par le Client. Le Client s'oblige formellement à ne laisser utiliser le matériel loué que par des personnes compétentes et s'en porte garant. Le Client s'interdit d'utiliser le matériel dans des circonstances l'exposant à des risques aggravants éventuels (aériens, maritimes, sous-marins, souterrains, haute montagne, conflits sociaux, mouvements populaires, conflits armés, catastrophes naturelles, ...).

Il s'interdit d'impliquer le matériel dans le déroulement de mises en scène prévoyant des dommages matériels, de transférer le présent contrat, le vendre, l'hypothéquer, le mettre en gage ainsi que tout l'équipement ou accessoire. De façon générale, le Client s'interdit de traiter le matériel de manière à causer préjudice à Var Organisation. Le Client s'interdit d'engager des réparations de toute sorte sans l'accord préalable de Var Organisation. Si le Client, après autorisation de Var Organisation, fait procéder à des réparations elles doivent faire l'objet de facture détaillée et acquittée accompagnée des pièces défectueuses pour pouvoir prétendre à remboursement.

ARTICLE 13 - Force majeure

La responsabilité de Var Organisation ne peut être engagée en cas de force majeure ou de cause étrangère. Sont considérés ou assimilés à des cas de force majeure les cas de lock-out, d'arrêt de travail, de grève, de vandalisme, d'incendie, d'inondation, de catastrophe naturelle, de guerre ou conflit armé.

ARTICLE 14 - Validité

Toutes modifications apportées aux présentes Conditions Générales sont nulles et sans effet si elles ne sont pas consignées par écrit et validées par la signature d'un représentant de Var Organisation.

ARTICLE 15 - Droits applicables

Les présentes conditions générales sont régies par le droit français. En cas de contestation sur son interprétation ou son exécution, les tribunaux de Toulon sont seuls compétents. Cette attribution de compétence s'applique également en matière de référé.

REGLEMENT SPECIFIQUE **AU SALON L'APERO SUD FESTIVAL** **SARL Var Organisation**

Le présent règlement s'ajoute aux conditions générales stipulées précédemment et tend à préciser les conditions dans lesquelles la SARL Var Organisation réalise le salon "L'Apéro Sud Festival". Il indique les relations, droits et obligations entre l'exposant et l'organisateur dans le cadre de l'organisation et la mise en oeuvre de l'événement.

1- AUTORISATION D'EXPOSER ET DE VENDRE

La participation à l'événement est conditionnée par la transmission d'un dossier d'inscription complet et dûment rempli à Var Organisation dans les délais impartis.

L'inscription est validée uniquement lorsque les étapes suivantes ont été réalisées :

- Signature du devis accompagné du Bon Pour Accord (BPA).
- Paiement intégral du montant correspondant au devis par virement bancaire sur le compte : **VAR ORGANISATION - IBAN : FR76 1009 6180 7500 0446 2690 112, par chèque à l'ordre de Var Organisation (encaissé dès sa réception) ou par paiement en ligne via la page dédiée billetweb.**

Une fois ces éléments confirmés, un avis de validation sera envoyé à l'exposant, lui octroyant le droit d'exposer et de vendre dans le cadre de l'événement.

Un engagement ferme est établi entre l'exposant et l'organisateur dès validation de l'inscription.

À ce titre :

- L'exposant ne peut ni céder, ni sous-louer tout ou partie de son espace d'exposition à un tiers, sauf autorisation écrite préalable de Var Organisation.
- L'exposant confirme avoir pris connaissance des conditions générales de ventes et de ce règlement et les acceptent sans réserve, ainsi que les directives et préconisations contenues dans le dossier exposant.
- Tout manquement à ces règles entraînera l'annulation de la participation sans remboursement des sommes versées.

Var Organisation statue sur les admissions ou les refus sans recours et sans être obligé de donner les motifs de sa décision. L'exposant dont la demande a été refusée ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis à d'autres événements organisés par Var Organisation ou que sa présence a été sollicitée. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes d'acompte déjà versées à Var Organisation pour la réservation de l'emplacement au salon.

REGLEMENT SPECIFIQUE AU SALON L'APERO SUD FESTIVAL SARL Var Organisation

2- ANNULATION et REMBOURSEMENT

a- En cas d'annulation en amont du salon par l'exposant de son admission, il autorise, et cela sans préjudice de tous dommages-intérêts, Var Organisation à :

- effectuer un remboursement complet pour une annulation à J-60.
- effectuer un remboursement équivalent à 70% du montant de la réservation pour une annulation à J-30.
- conserver, à titre d'indemnité le montant total de la réservation.

Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du salon, sauf avis motivé adressé à Var Organisation, il est considéré comme démissionnaire ; il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

b- En cas d'annulation par Var Organisation du fait d'un cas de force majeure ou de toute autre raison qui ne serait pas imputable à Var Organisation, un remboursement intégral des sommes versées sera effectué.

Les décisions d'annulation ou de modification seront communiquées dans les meilleurs délais par les moyens à disposition (email, SMS).

3- REGLES COMMERCIALES

L'exposant s'engage à ne présenter que les produits et les services pour lesquels il a été admis au salon.

L'exposant s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur.

L'exposant s'engage à se conformer aux principes essentiels établis par le droit de la concurrence, soit à garantir un marché équitable et à protéger les consommateurs présents sur le salon.

4- ESPACES EXPOSANTS

a- Var Organisation réalise les plans d'implantation des stands et les exposants qui y sont affectés.

Var Organisation se réserve le droit de modifier et ce même durant le salon les emplacements attribués pour des raisons de sécurité ou tout autre élément qui le nécessiterait. Var Organisation s'engage à tout mettre en oeuvre pour que cette modification n'impacte pas l'exposant mais qu'elle lui soit le plus favorable possible.

b- L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du dossier de l'exposant. Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.

c- Var Organisation se charge de la décoration générale de la manifestation. La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité dans le respect du présent règlement et des éléments relatifs au cahier des charges du site. De plus, les éléments décoratifs doivent respecter les normes en vigueur et entrer dans la démarche d'éco responsabilité recherchée par Var Organisation.

Var organisation se charge du transport et du montage du matériel prévu au sein des espaces VIP. L'exposant est tenu de vérifier par lui même le matériel avant utilisation et de signaler tout problème à Var Organisation.

Var Organisation se réserve le droit de supprimer ou modifier certaines décorations si elles s'écartent de la thématique générale de l'événement ou ne sont pas conformes en terme de sécurité.

Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés, 1 heure avant l'ouverture de l'événement afin de permettre le contrôle de sécurité par les organisateurs et la commission de sécurité.

5- NETTOYAGE

a- Le nettoyage du site (allées, espaces communs) est assuré par Var Organisation en dehors des heures d'ouverture. Le nettoyage des sanitaires est réalisé par le Domaine de la Castille. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du salon.

b- Des containers et poubelles de tri seront mis à disposition des exposants. Aucun local n'est mis à disposition pendant la manifestation pour recevoir les emballages vides, ceux-ci doivent obligatoirement être évacués au fur et à mesure du montage et de l'installation.

6- SECURITE

a- L'exposant se doit de respecter la réglementation en vigueur (stand, alcool...). L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.

b- Var Organisation prévoit un gardiennage du site en dehors des horaires d'ouverture du salon, à noter cependant qu'il est demandé aux exposants de fermer les bâches de leurs tentes et de sécuriser leurs matériels, produits et effets personnels dont ils gardent la responsabilité.

c- Des vigiles seront présents tout au long de l'événement pour garantir la sécurité du public.

d- Des secouristes seront présents tout au long de l'événement.

REGLEMENT SPECIFIQUE AU SALON L'APERO SUD FESTIVAL SARL Var Organisation

7- ACCES AU SALON : EXPOSANTS et VISITEURS

L'accès au salon est encadré :

- par des titres remis aux exposants identifiés en amont de l'événement. Var Organisation se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à un exposant si celui-ci n'a pas été identifié en amont.
- par des billets tarifés ou gratuits selon les cas.

Aucune personne ne pourra accéder à l'événement si elle n'est pas en possession d'un titre ou d'un billet.

Var Organisation se réserve le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action, qu'il s'agisse du public ou d'un exposant.

8- PHOTOGRAPHIE

Var Organisation pourra utiliser les photos prises sur le salon à des fins de promotion de ses activités événementielles. Certains exposants peuvent interdire la prise de photographies d'objets de leur stand, cela devra être stipulé par écrit à Var Organisation à l'inscription et rappelé le jour de l'événement.

9- PROPRIETE INDUSTRIELLE

L'exposant a à sa charge d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur et cela avant le début de l'événement.

10- ASSURANCE

L'exposant s'engage à souscrire une assurance couvrant sa participation à ce type d'événement et couvrant les dommages causés à ses biens.

L'exposant s'engage, pour lui-même et pour ses assureurs, à renoncer à tout recours contre le propriétaire du Domaine, l'organisateur du salon et leurs assureurs, du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels.

11- APPLICATION DU REGLEMENT

a- L'exposant, en signant son bulletin d'admission, accepte les prescriptions du présent règlement et toutes les dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt du salon L'Apéro Sud Festival.

b- Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de Var Organisation même sans mise en demeure. Il en est ainsi des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans le bulletin d'admission, etc. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à Var Organisation, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.